



**DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS**

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 6 rue des Citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION ICPE CONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

▪ Par l'exploitant

- La déclaration de consignation dûment remplie et signée (voir notice explicative)
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral mentionnant le montant de la garantie initiale ou additionnelle
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du déposant
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

▪ Par le garant

- La déclaration de consignation dûment remplie et signée (voir notice explicative)
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie financière initiale ou additionnelle
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- La copie de l'acte d'engagement à première demande consenti par le garant à l'exploitant
- La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du déposant
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

POUR LA DÉCONSIGNATION ICPE DÉCONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

▪ **En l'absence de mise en jeu de la garantie**

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- L'arrêté préfectoral mettant fin totalement ou partiellement à la garantie de l'exploitant (site remis totalement ou partiellement en état, activité totalement ou partiellement arrêtée...) ou du garant (l'expiration ou non renouvellement de l'engagement accordé à l'exploitant cautionné...) et autorisant la déconsignation totale ou partielle des fonds au profit l'exploitant ou du garant
- La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du demandeur
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le demandeur agit au nom et pour le compte d'une personne morale (même si le demandeur est le déposant), extrait KBis à jour en original de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'exploitant ou du garant

▪ **En l'absence de mise en jeu de la garantie**

- Les fonds sont déconsignés par le préfet sur production de l'arrêté préfectoral prévoyant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (et précisant le nom du ou des bénéficiaires des fonds, ainsi que leur relevé d'identité bancaire (RIB) et tout document visant à justifier de leur identité et de leur qualité)

▪ **En cas de substitution de garantie**

- La déconsignation sera effectuée sur production d'un courrier de la préfecture prenant acte de la substitution totale de la garantie, ou de la substitution partielle



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail : _____ @

ou

par courrier :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____